



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2024/38 du 12 juin 2024

**OBJET : CCAS – ACCOMPAGNEMENT SOCIAL
CONTRIBUTION DU CCAS AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT- ENERGIE - EXERCICE 2024**

L'an Deux Mil Vingt Quatre le Douze Juin à 19h

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sannois, légalement convoqué le Quatre Juin, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard JAMET, Président du CCAS.

ETAIENT PRESENTS : M. Bernard JAMET
Mme Nathalie CAPBLANC
Mme Martine AUBIN
Mme Sylvie ENGUERRAND
M. Gilles HEURFIN
Mme Patricia LEDUC
M. Pierre-Claude MONNIER
Mme Isabelle ARPIN
Mme Christine RUNDERKAMP
Mme Catherine DUPONT

ABSENT AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Esaïe SAGBOHAN à Mme Nathalie CAPBLANC

ABSENTE EXCUSÉE :

Mme Pauline SPINAS-BEYDON

ABSENTE :

Mme Yasmina SAIDI

Secrétaire de Séance :

Mme Sylvie ENGUERRAND, Conseillère municipale

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exécutoire en vertu de
L'article L2131-1 du Code
Général des Collectivités Territoriales
Identifiant unique de l'acte : 095-269501615-20240612-DE-38-2024-DE
AR du 24/06/2024
Affiché le 26/06/2024
Le Président du CCAS

N°2024/38 du 12 juin 2024



Bernard JAMET

**OBJET : CCAS – ACCOMPAGNEMENT SOCIAL
CONTRIBUTION DU CCAS AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT- ENERGIE - EXERCICE 2024**

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) notamment son article L 115-3 qui stipule « Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité, pour disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques dans son logement »,

Vu la délibération n°97/37 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en date du 22 octobre 1997 précisant sa participation au Fonds d'Aide aux Impayés et à la Maîtrise de l'Energie (F.A.I.M.E),

Considérant l'intégration du F.A.I.M.E dans le dispositif du Fonds de Solidarité au Logement depuis le 1^{er} janvier 2005,

Considérant que ce fonds, principalement, financé par le Conseil départemental et l'Etat avec une participation volontaire de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), des fournisseurs d'énergie, des bailleurs sociaux et des Communes, est géré par le Département et s'intitule, dorénavant, Fonds de Solidarité Logement-Energie (FSLE),

Considérant que par délibération n°2023/33 du 13 juin 2023, le Conseil d'Administration du CCAS a décidé d'abonder ce fonds à hauteur de 7 000€ pour l'exercice 2023,

Considérant que 130 aides ont été accordées en 2023 aux ménages Sannoisiens dans le cadre de l'apurement de dettes liées au logement pour un montant total de 98 364,58€,

Considérant que par courrier en date du 21 mars 2024, le Conseil départemental du Val d'Oise sollicite la participation financière du CCAS au FSLE au titre de l'exercice 2024,

Considérant qu'il est proposé pour l'exercice 2024, d'abonder ce fonds d'un montant identique à celui de 2023,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 11

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : d'abonder le Fonds de Solidarité Logement-Energie (FSLE) à hauteur de 7 000 € au titre de l'exercice 2024,

Article 2 : dit que les crédits correspondants sont inscrits sur le budget de l'exercice en cours,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président du CCAS ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale
Bernard JAMET

Maire de Sannois
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



La Secrétaire de séance
Sylvie ENGUERRAND

Conseillère municipale